

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 juin 2020**

**SOMMAIRE**

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) - DESIGNATION DES MEMBRES .....	3
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	4
COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) - DESIGNATION DES MEMBRES .....	5
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES .....	6
REGIE ENERGIES RENOUVELABLES - DESIGNATION DES MEMBRES.....	7
CONSEILS DE QUARTIERS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS.....	8
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	9
<i>Jérémy ROBINEAU</i> : .....	9
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	9
COMITE CONSULTATIF DE DEROGATION A LA SECTORISATION SCOLAIRE - CREATION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS.....	12
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)- COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES.....	14
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	16
<i>Jérémy ROBINEAU</i> : .....	16
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	16
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	16
<i>François GIBERT</i> : .....	17
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	17
<i>François GIBERT</i> : .....	17
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	17
<i>François GIBERT</i> : .....	17
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	17
<i>François GIBERT</i> : .....	17
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	17
<i>Elsa FORTAGE</i> : .....	17
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	17
SOCIETE ANONYME DE COORDINATION HACT FRANCE - DESIGNATION DU REPRESENTANT .....	19
COMMISSION LOCALE CHARGEE DE L'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS .....	20
LYCEES, COLLEGES ET ECOLES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS .....	21
CENTRE HOSPITALIER DE NIORT - DESIGNATION DES REPRESENTANTS.....	22
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES DEUX-SEVRES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS.....	23
SYNDICAT MIXTE DU PARC INTERREGIONAL DU MARAIS POITEVIN - DESIGNATION DES REPRESENTANTS .....	24
ETABLISSEMENTS PUBLICS SOCIAUX ET MEDICAUX SOCIAUX - INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) DE LA ROUSSILLE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS.....	25
ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL MEDICO SOCIAL LES PORTES DU MARAIS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS .....	27
ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL MEDICO SOCIAL DE LA COUDRAIE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS .....	28
ETABLISSEMENTS PUBLICS SOCIAUX ET MEDICAUX SOCIAUX - ESAT LES ATELIERS NIORTAIS (EPCNP) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS .....	30
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	32
<i>Elsa FORTAGE</i> : .....	32
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	32

<b>ETABLISSEMENTS PUBLICS SOCIAUX ET MEDICO SOCIAUX - MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE DU FIEF JOLY - DESIGNATION DES REPRESENTANTS .....</b>	<b>33</b>
<i>Monsieur le Maire:</i> .....	35
<i>Cathy GIRARDIN:</i> .....	35
<i>Monsieur le Maire:</i> .....	35
<i>Cathy GIRARDIN:</i> .....	35
<i>Monsieur le Maire:</i> .....	35
<b>ASSOCIATIONS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS .....</b>	<b>36</b>
<b>SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE (SEM) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS .....</b>	<b>37</b>
<i>Monsieur le Maire:</i> .....	38
<i>François GIBERT:</i> .....	38
<i>Monsieur le Maire:</i> .....	39
<b>COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) SUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES AUTOUR DE LA SOCIETE SIGAP OUEST - DESIGNATION DES REPRESENTANTS.....</b>	<b>41</b>
<b>INSTITUTION D'UN CABINET UNIQUE POUR LE MAIRE DE NIORT ET LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS - CONVENTION DE PRESTATION.....</b>	<b>42</b>
<i>Monsieur le Maire:</i> .....	43
<i>Sébastien MATHIEU:</i> .....	43
<i>Monsieur le Maire:</i> .....	43
<i>Monsieur ROBINEAU:</i> .....	43
<i>Monsieur le Maire:</i> .....	43
<b>CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION.....</b>	<b>44</b>
<i>Monsieur le Maire:</i> .....	46
<i>Elsa FORTAGE:</i> .....	46
<i>Monsieur le Maire:</i> .....	46
<i>François GIBERT:</i> .....	46
<i>Monsieur le Maire:</i> .....	46
<i>François GIBERT:</i> .....	47
<i>Monsieur le Maire:</i> .....	47
<b>CONDITION D'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - MAJORATION AUX INDEMNITES DE FONCTION.....</b>	<b>48</b>
<i>Monsieur le Maire:</i> .....	49

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 8 juin 2020**

**Président :**

Monsieur Jérôme BALOGE

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Jérémy ROBINEAU, Madame Elsa FORTAGE.

**Secrétaire de séance :** François GUYON

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Gerard LEFEVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU

**Excusés :**

Madame Fatima PEREIRA.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 juin 2020**

Délibération n° D-2020-84

**Direction du Secrétariat Général****Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Désignation des membres**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit l'institution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 qui a approuvé le principe de la création d'une Commission d'Appel d'Offres et a fixé les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des membres de ladite commission.

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

Une seule liste ayant été déposée :

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dominique SIX</li> <li>- Elmano MARTINS</li> <li>- Rose-Marie NIETO</li> <li>- Gérard LEFEVRE</li> <li>- François GIBERT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Michel PAILLEY</li> <li>- Marie-Paule MILLASSEAU</li> <li>- Anne-Lydie LARRIBAU</li> <li>- David MICHAUT</li> <li>- Jérémy ROBINEAU</li> </ul>

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Sont élus :

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dominique SIX</li> <li>- Elmano MARTINS</li> <li>- Rose-Marie NIETO</li> <li>- Gérard LEFEVRE</li> <li>- François GIBERT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Michel PAILLEY</li> <li>- Marie-Paule MILLASSEAU</li> <li>- Anne-Lydie LARRIBAU</li> <li>- David MICHAUT</li> <li>- Jérémy ROBINEAU</li> </ul>

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Le Maire de Niort****Signé****Jérôme BALOGE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Monsieur le Maire :**

Mesdames, Messieurs, chers collègues, bonsoir, heureux de vous retrouver. Nous sommes encore dans des configurations particulières qui devraient durer jusqu'au début juillet. Je pense qu'en septembre nous pourrions regagner notre salle d'usage dédiée au Conseil municipal par les architectes de ces lieux, il y a maintenant plus d'une centaine d'années.

C'est notre deuxième Conseil municipal, vous êtes maintenant pleinement investis, reste que notre conseil doit se démultiplier. Plus exactement, chacun d'entre vous doit se démultiplier pour être appelé à siéger, c'est-à-dire représenter, c'est-à-dire aussi travailler, surtout travailler, dans un certain nombre d'organismes internes, externes et c'est l'enjeu principal de ce Conseil municipal.

Vous avez reçu dans les délais impartis l'ensemble des délibérations et l'ordre du jour. Nous avons pas mal de chose à voir ensemble. Je vous propose d'ouvrir cette séance en vous précisant que bien sûr le public ne peut pas encore être dans cette salle néanmoins tout ce que vous dites est retransmis au rez-de-chaussée dans une salle qui est dédiée à l'accueil du public, donc nous ne siégeons pas à huis clos. Nous siégeons en public, c'est peut-être important pour chacune et chacun d'entre vous de le savoir.

Pas encore de recueil de décisions cette fois-ci, la prochaine fois certainement. Nous allons aborder les premières délibérations.

Il ne faut pas que j'oublie les bonnes habitudes, merci Monsieur PAULMIER. Il me faut un ou une secrétaire de séance. Un volontaire ? – Monsieur François GUYON merci.

Il me faut ensuite faire état de deux pouvoirs que j'ai reçus de Gérard LEFEVRE à moi-même Jérôme BALOGÉ et de Mélina TACHE à Nicolas VIDEAU. Ils sont bien enregistrés.

Nous avons un nouveau dispositif de micros. Si vous souhaitez intervenir, il faudra naturellement le demander et je vous donnerai la parole. Ça permet ainsi de pouvoir enregistrer vos propos qui seront retransmis dans le compte rendu qui sera fait à l'issue de cette séance du Conseil municipal.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 juin 2020**

Délibération n° D-2020-85

**Direction du Secrétariat Général****Commission Délégation de Service Public (CDSP) -  
Désignation des membres**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit l'institution d'une commission chargé d'ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres en matière de délégation de service public;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 qui a approuvé le principe de la création d'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et a fixé les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des membres de ladite commission.

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

Une seule liste ayant été déposée :

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dominique SIX</li> <li>- Elmano MARTINS</li> <li>- Rose-Marie NIETO</li> <li>- Gérard LEFEVRE</li> <li>- Jérémy ROBINEAU</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Michel PAILLEY</li> <li>- Marie-Paule MILLASSEAU</li> <li>- Anne-Lydie LARRIBAU</li> <li>- David MICHAUT</li> <li>- Cathy GIRARDIN</li> </ul>

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- procéder à la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Sont élus :

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dominique SIX</li> <li>- Elmano MARTINS</li> <li>- Rose-Marie NIETO</li> <li>- Gérard LEFEVRE</li> <li>- Jérémy ROBINEAU</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Michel PAILLEY</li> <li>- Marie-Paule MILLASSEAU</li> <li>- Anne-Lydie LARRIBAU</li> <li>- David MICHAUT</li> <li>- Cathy GIRARDIN</li> </ul>

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Le Maire de Niort****Signé****Jérôme BALOGE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 juin 2020**

Délibération n° D-2020-86

**Direction du Secrétariat Général**

**Commission Consultative des Services Publics  
Locaux - Composition et désignation des membres**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de Délégation de Service Public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

Il est proposé que la Commission Consultative des Services Publics Locaux soit composée, outre le Maire, Président, de 10 représentants membres du Conseil municipal et de 10 représentants d'associations locales.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, présidée par le Maire ou son représentant, à 10 représentants membres du Conseil municipal et de 10 représentants d'associations locales ;
- désigner les 10 membres élus du Conseil municipal ;

Les 10 représentants d'associations locales seront désignés ultérieurement.

Les élus désignés sont :

- Anne-Lydie LARRIBAU
- Michel PAILLEY
- Elmano MARTINS
- Gérard LEFEVRE
- Philippe TERRASSIN
- Dominique SIX
- Nicolas VIDEAU
- François GUYON
- Véronique BONNET-LECLERC
- Elsa FORTAGE

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**



[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 juin 2020**

Délibération n° D-2020-87

**Direction du Secrétariat Général****Régie Energies renouvelables - Désignation des membres**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.* » ;

Vu l'article R2221-5 du CGCT qui prévoit que les membres du conseil d'exploitation d'une régie sont désignés par le Conseil municipal, sur proposition du maire ;

Vu les statuts de la régie « Energies renouvelables » qui précise que le Conseil d'exploitation est composé de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par les conseillers municipaux ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* » ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner sur proposition de Monsieur le Maire, 5 membres élus titulaires et 5 membres élus suppléants pour siéger au sein du Conseil d'exploitation de la régie « Energies renouvelables ».

Sont désignés :

Titulaires	Suppléants
-Thibault HEBRARD - Lucien-Jean LAHOUSSE - Elmano MARTINS - Florent SIMMONET - François GIBERT	- Ségolène BARDET - Aurore NADAL - Gérard LEFEVRE - Michel PAILLEY - Jérémy ROBINEAU

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour : 44  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 1

**Le Maire de Niort****Signé****Jérôme BALOGE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 juin 2020**

Délibération n° D-2020-88

**Direction du Secrétariat Général****Conseils de Quartiers - Désignation des  
représentants**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que chaque quartier est doté d'un conseil de quartier dont le Conseil municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement ;

Vu l'article 3 de la Charte des Conseils de quartiers qui précise que chaque Conseil de quartier comprend entre 20 et 36 membres répartis ainsi :

- 5 Conseillers municipaux après désignation du Conseil municipal sur proposition du Maire ;
- 8 à 15 représentants des associations ou structures assimilées ayant une action identifiée sur le quartier ;
- 8 à 16 représentants de la population, résidant ou travaillant dans le quartier, (6 à 11 volontaires avec tirage au sort si nécessaire, et 2 à 5 personnes sur l'annuaire téléphonique).

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- reconduire la composition actuelle des Conseils de quartiers ;
- désigner les Conseillers municipaux dont un Conseiller co-président du quartier conformément au tableau ci-annexé.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	1

**Le Maire de Niort****Signé****Jérôme BALOGE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Monsieur le Maire :**

Il y a, à Niort, 9 conseils de quartiers. Il a été proposé aux différents groupes qui composent à ce jour notre assemblée de les rejoindre. J'ai eu les noms des 6 personnes de « Niort Energie Nouvelle » mais je n'ai pas reçu, à cette heure, ceux de « Solidaires par Nature ». Me confirmez-vous que vous ne souhaitez pas proposer de nom ?

**Jérémy ROBINEAU :**

Effectivement, on confirme. On ne souhaite pas siéger aux Conseils de quartiers.

**Monsieur le Maire :**

Très bien, nous voterons sans votre participation, vous pouvez voter quand même.

Y a-t-il des remarques ?

Qui s'oppose à la liste qui est en annexe, je vais pas lire tous les noms peut-être. Vous ne les avez pas ? Elles apparaissent à l'écran mais je vais les lire :

**- Quartier Centre-ville :**

..... Romain DUPEYROU  
 ..... Jeanine BARBOTIN  
 ..... Nicolas VIDEAU  
 ..... Hervé GIRARD  
 ..... François GIBERT

**- Quartier de Saint-Florent :**

..... Thomas HEBRARD  
 ..... Stéphanie ANTIGNY  
 ..... Karl BRETEAU  
 ..... Nicolas ROBIN  
 ..... Cathy GIRARDIN

**- Quartier de Goise / Champommier / Champclairot :**

..... Christine HYPEAU  
 ..... François GUYON  
 ..... Yvonne VACKER  
 ..... Mélina TACHE  
 ..... Sébastien MATHIEU

**- Quartier de Souché :**

..... Marie-Paule MILLASSEAU  
 ..... Yamina BOUDAHMANI  
 ..... Sophie BOUTRIT  
 ..... David MICHAUT  
 ..... Sébastien MATHIEU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- Quartier Nord : Rose-Marie NIETO  
..... Lucien-Jean LAHOUSSE  
..... Eric PERSAIS  
..... Aline DI-MEGLIO  
..... Véronique BONNET-LECLERC
- Quartier de Sainte-Pezenne :  
..... Elmano MARTINS  
..... Romain DUPEYROU  
..... Florent SIMMONET  
..... Michel PAILLEY
- Quartier de Saint-Liguairé :  
..... Guillaume JUIN  
..... Bastien MARCHIVE  
..... Lydia ZANATTA  
..... Fatima PEREIRA
- Quartier Tour Chabot / Gavacherie :  
..... Valérie BELY-VOLLAND  
..... Florence VILLES  
..... Aurore NADAL  
..... Baptiste DAVID
- Quartier du Clou Bouchet :  
..... Philippe TERRASSIN  
..... Yvonne VACKER  
..... Lydia ZANATTA  
..... Karl BRETEAU  
..... François GIBERT

Dans chacun de ces quartiers, j'ai oublié de mentionner le Co-président :

- Quartier Centre-ville : .....Romain DUPEYROU
- Quartier Saint-Florent : .....Thibault HEBRARD
- Quartier Goise / Champommier / Champclairot ; .....Christine HYPEAU
- Quartier de Souché : .....Marie-Paule MILLASSEAU
- Quartier Nord : .....Rose-Marie NIETO
- Quartier de Sainte-Pezenne : .....Elmano MARTINS
- Quartier de Saint-Liguairé : .....Guillaume JUIN
- Quartier de la Tour Chabot / Gavacherie : .....Valérie BELY-VOLLAND
- Quartier du Clou Bouchet : .....Philippe TERRASSIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Tout cela est-il conforme ?

Oui, je vous remercie, je soumetts au vote.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adoptée.

Procès-verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 juin 2020**

Délibération n° D-2020-89

**Direction du Secrétariat Général**

**Comité consultatif de dérogation à la sectorisation scolaire - Création et désignation des représentants**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « *Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*

*Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.*

*Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par le maire. »*

Vu l'article L212-7 du Code de l'éducation qui prévoit que « *Dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal.* »

Depuis 2002, la Ville de Niort procède aux inscriptions scolaires dans le cadre d'une sectorisation arrêtée par décision du Conseil municipal, afin de garantir à chaque enfant une place dans l'école de son secteur de résidence et d'apporter ainsi les meilleures conditions possibles d'accueil et de scolarité.

Toutefois, en fonction des places disponibles dans les écoles et après inscription de tous les enfants du secteur, des dérogations au principe d'inscription dans l'école de référence peuvent être accordées.

Il est proposé de créer un comité consultatif de dérogation ayant pour fonction d'émettre un avis, la décision revenant au Maire, sur les demandes de dérogation formulées par les familles dans les cas suivants :

- famille avec horaires spécifiques : travail avant 7h45 et après 18h15 ;
- école du secteur de résidence de l'assistant maternel agréé, à l'exception de tout autre mode de garde ;
- autre situation particulière (rapprochement géographique, famille recomposée, famille séparée, organisation familiale...).

Il est proposé de fixer sa composition ainsi :

- 2 représentants des fédérations de parents d'élèves (PEEP - FCPE) ou leurs suppléants ;
- 8 élus du Conseil municipal : 6 élus de la majorité et 2 élus de l'opposition ;
- 3 représentants des directeurs d'écoles (1 école maternelle – 1 école élémentaire – 1 école en REP) ou leurs suppléants ;
- 2 inspecteurs de circonscription (Niort– Niort Saint-Maixent) ou leurs suppléants.

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la création du comité consultatif de dérogation ainsi que ses modalités d'organisation et de composition ;

**RETOUR SOMMAIRE**

- désigner les 8 élus de la Ville de Niort pour siéger au sein du comité consultatif de dérogation.

Sont désignés :

- Rose-Marie NIETO
- Philippe TERRASSIN
- Stéphanie ANTIGNY
- Méline TACHE
- Karl BRETEAU
- Aurore NADAL
- Sébastien MATHIEU
- Elsa FORTAGE

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGÉ**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 juin 2020**

Délibération n° D-2020-90

**Direction du Secrétariat Général**

**Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)-  
Composition et désignation des membres**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles qui dispose que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Outre son Président, le Conseil d'administration comprend, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal.

Le Conseil d'administration comprend également des membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'Action Sociale.

Les membres élus par le Conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil.

Vu l'article R123-7 du même code qui précise que « *Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal.* ».

Vu l'article R123-8 du même code qui prévoit que « *Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.*

*Chaque Conseiller municipal ou groupe de Conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.*

*Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.*

*Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.* »

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer à 16 le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en plus du Maire, Président, répartis de la façon suivante :

- 8 membres élus en son sein par le Conseil municipal,
- 8 membres nommés par le Maire (par arrêté).

- procéder à l'élection des 8 membres élus.



Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 45

Titre de la liste	Nombre de suffrages obtenus
Niort, tous ensembles	39
Energie Nouvelle	4
Solidaire par Nature	2
<b>Total des suffrages exprimés</b>	<b>45</b>

Détermination du quotient électoral :  $45/8 = 5,625$

Attribution des sièges à chaque liste

Titre de la liste	Nombre de sièges
Niort, tous ensembles	7
Energie Nouvelle	1
Solidaire par Nature	0

Ont été proclamés élus :

- Nicolas VIDEAU
- Rose-Marie NIETO
- Valérie BELY-VOLLAND
- Lydia ZANATTA
- Aline DI MEGLIO
- Lucien-Jean LAHOUSSE
- Aurore NADAL
- Cathy GIRARDIN

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 2  
Non participé : 0  
Excusé : 0

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Monsieur le Maire :**

La délibération suivante porte sur la composition et la désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale. Le Maire est président de droit du Centre Communal d'Action Sociale et, outre son président, le Conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal et des membres nommés par le Maire, ce qui fera l'objet d'une autre décision et d'un autre arrêté. Reste qu'il est demandé pour cette délibération au Conseil municipal de bien vouloir fixer à 16 le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en plus du Maire président et qui se répartit de façon suivante :

- 8 membres élus en son sein par le Conseil municipal
- 8 membres nommés par le Maire par arrêté.

On va procéder à l'élection des 8 membres élus. Je vais vous faire les propositions suivantes pour ce premier collègue :

..... Nicolas VIDEAU  
 ..... Rose-Marie NIETO  
 ..... Valérie BELY-VOLLAND  
 ..... Lydia ZANATTA  
 ..... Aline DI MEGLIO  
 ..... Lucien-Jean LAHOUSSE  
 ..... Aurore NADAL

Reste qu'à ce stade, j'ai 2 noms pour la place offerte à l'opposition. Madame GIRARDIN, Madame FORTAGE ont toutes les 2 fait valoir leur envie d'y siéger. J'ai besoin que d'un nom, je vous demande de bien vouloir vous entendre pour me le proposer. On peut vous laisser 30 secondes, je vous rappelle quand même qu'il y a eu toute la semaine.

**Jérémy ROBINEAU :**

Est-ce qu'il serait possible d'avoir une brève suspension de séance pour en discuter s'il vous plaît ?

**Monsieur le Maire :**

On ne va pas s'habituer aux suspensions de séance mais si cela vous permet de me donner un nom. Mais je vous préviens, il est quelle heure ? 18h17, vous avez besoin de combien de temps ? 3 minutes ça suffit ? Ok, 3 minutes. Vous pouvez passer dans le couloir d'à côté si vous le souhaitez. J'invite les membres de l'assemblée à rester à leur table.

**Suspension de séance****Monsieur le Maire :**

Bien les 3 minutes sont écoulées donc j'espère que l'on n'aura pas à le faire à chaque délibération. Alors Madame GIRARDIN ou Madame FORTAGE ? Oui Monsieur GIBERT.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**François GIBERT :**

Finalement on s'en remet au vote de l'assemblée.

**Monsieur le Maire :**

Très bien, j'entérine votre proposition. Dans ce cas, il faut constituer autant de liste qu'il y a de candidat. Donc je vous invite à proposer une liste Monsieur GIBERT qui contient les membres de votre groupe et Madame FORTAGE et Monsieur ROBINEAU en constituent une autre qui relève de votre propre groupe. C'est ça ? Etre juste sur le processus électoral.

Donc je vais avoir besoin de 2 assesseurs. On a une urne ? Je demanderai à Monsieur GIBERT et Madame FORTAGE / Monsieur ROBINEAU de me dire les noms de leur liste ?

**François GIBERT :**

Il en faut combien ?

**Monsieur le Maire :**

Il en faut normalement 8.

**François GIBERT :**

D'accord.

**Monsieur le Maire :**

La vôtre sera incomplète, j'imagine ?

**François GIBERT :**

En effet.

**Monsieur le Maire :**

Vous mettez 4 noms si vous le souhaitez. Je n'ai aucun conseil à vous donner ! Madame FORTAGE, Monsieur ROBINEAU voulez-vous vous exprimer à ce sujet ? Vous constituez une liste aussi ?

**Elsa FORTAGE :**

Oui, nous constituons une liste.

**Monsieur le Maire :**

Très bien, donc il y a 3 listes. Je propose de ne pas mettre les noms des personnes sur les bulletins qui vont être constitués mais de mettre le nom « Energie Nouvelle » et « Solidaires par Nature » et puis pour l'autre liste, la liste de la majorité de mettre « Niort Tous Ensemble ». Ça vous va ? Et donc je dois rajouter un nom. On va rajouter Yvonne VACKER à la liste des noms.

Donc les bulletins sont distribués. Je vous rappelle, pour qu'il n'y ait pas d'incompréhension, chacun met sur le bulletin qu'il a sur la table, le nom de la liste Niort Solidaire par Nature, Niort Energie Nouvelle, Niort Tous Ensemble pour la liste majoritaire, et l'urne passera à l'issue.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

J'ai besoin de 2 assesseurs. 2 suffisent ? Elmano MARTINS, Yvonne VACKER, non tu ne veux pas.  
Alors Anne-Lydie LARRIBAU.

L'urne passe dans chacune des travées, elle est vide.

Le scrutin étant clos, nous allons procéder au dépouillement. Merci.

Alors les résultats du scrutin :

- Niort Tous Ensemble : .....39 voix
- Niort Energie Nouvelle : .....4 voix
- Niort Solidaire par Nature :.....2 voix

Pas de surprise, je donnerai la liste dans un instant quand on aura calculé l'ensemble des choses. Donc un siège a été donné à la liste de Monsieur GIBERT, c'est Madame GIRARDIN.

Procès-Verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 juin 2020**

Délibération n° D-2020-91

**Direction du Secrétariat Général****Société Anonyme de coordination HACT France -  
Désignation du représentant**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes* » ;

Vu l'article L423-1-2 du Code de la construction et de l'habitation relatif aux sociétés de coordination, qui prévoit que les communes, sur le territoire desquels les organismes actionnaires possèdent des logements, sont représentés à l'assemblée générale et au conseil d'administration ou au conseil de surveillance de la société de coordination.

Vu l'article 13 des statuts de la société de coordination « Habitat Aménagement et Coopération des Territoires (HACT) France », regroupant plusieurs sociétés d'économie mixte immobilières agréées, dont la SEMIE qui précise que les collectivités « *sur le territoire desquels les actionnaires détiennent ou gèrent des logements, sont représentés au conseil d'administration, dans la limite de 3 représentants, qui disposent d'une voix consultative.* ».

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner un représentant pour siéger en qualité de représentant de la Ville de Niort au sein du Conseil d'administration de la société de coordination HACT France et de toutes autres instances de cette société ainsi que d'y accepter toutes fonctions.

Est désigné :

**Jérôme BALOGE****LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Maire de Niort****Signé****Jérôme BALOGE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 juin 2020**

Délibération n° D-2020-92

**Direction du Secrétariat Général****Commission Locale Chargée de l'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) - Désignation des représentants**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes* » ;

Vu le IV de l'article 1609 Nonies C du Code général des impôts qui prévoit la création entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* » ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville de Niort au sein de la Commission Locale Chargée de l'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Sont désignés :

Titulaire : **Lucien-Jean LAHOUSSE**Suppléant : **Gérard LEFEVRE****LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Maire de Niort****Signé****Jérôme BALOGE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 juin 2020**

Délibération n° D-2020-93

**Direction du Secrétariat Général****Lycées, Collèges et Ecoles - Désignation des  
représentants**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes* » ;

Vu les articles L.421-2 du Code de l'éducation pour les lycées et les collèges, en application desquels le Conseil d'administration comporte 1 ou 2 représentants de la commune siège, selon l'effectif du Conseil d'administration de l'établissement ;

Vu l'article D411-1 du code de l'éducation qui précise que le Conseil d'école est composé du Maire ou son représentant et d'un Conseiller municipal désigné par le Conseil municipal ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner les délégués de la Ville de Niort au sein des écoles, collèges et lycées conformément au tableau annexé.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 juin 2020**

Délibération n° D-2020-94

**Direction du Secrétariat Général**

**Centre Hospitalier de Niort - Désignation des  
représentants**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes* » ;

Vu l'article R6143-1 et suivants du Code de la santé publique qui prévoit que les Conseils de surveillance composés de quinze membres des établissements publics de santé de ressort communal comprennent, au titre des représentants des collectivités territoriales, « *le Maire de la commune siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne, et un autre représentant de cette commune* » ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* » ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner un représentant de la Ville de Niort pour siéger au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Niort.

Est désignée :

- **Sophie BOUTRIT**

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**



[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 juin 2020**

Délibération n° D-2020-95

**Direction du Secrétariat Général****Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres -  
Désignation des représentants**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. » ;

Vu l'article L.5721-1 du CGCT qui dispose que la répartition des sièges au sein du comité syndical entre les collectivités locales et les établissements publics membres du syndicat mixte est fixée par les statuts ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS) qui prévoit que le comité syndical est composé de 2 représentants de la Ville de Niort ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- élire un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Ville de Niort au Comité syndical du SIEDS.

Sont élus :

- Titulaire : **Dominique SIX**
- Suppléant : **Lucien-Jean LAHOUSSE**

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Maire de Niort****Signé****Jérôme BALOGE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 juin 2020**

Délibération n° D-2020-96

**Direction du Secrétariat Général****Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais  
Poitevin - Désignation des représentants**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. » ;

Vu l'article L.5721-1 du CGCT qui dispose que la répartition des sièges au sein du comité syndical entre les collectivités locales et les établissements publics membres du syndicat mixte est fixée par les statuts ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc Inter-Régional du Marais Poitevin qui prévoient que le comité syndical est composé de 2 représentants de la Ville de Niort ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- élire un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Ville de Niort au Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Inter-Régional du Marais Poitevin.

Sont élus :

- Titulaire : **Elmano MARTINS**
- Suppléant : **Thibault HEBRARD**

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Maire de Niort****Signé****Jérôme BALOGE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 juin 2020**

Délibération n° D-2020-97

**Direction du Secrétariat Général**

**Etablissements Publics Sociaux et Médicaux Sociaux  
- Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique  
(ITEP) de la Roussille - Désignation des  
représentants**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes* » ;

Vu l'article L315-10 du code de l'action sociale et des familles qui dispose que le conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux locaux comprend des représentants de la collectivité territoriale de rattachement et de la collectivité territoriale d'implantation;

Vu les articles R315-6 et R315-7 qui précise la composition des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R.315-11 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux représentations dans les Conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article R.315-6 du même code, aux termes duquel « les représentant (...), sont élus par leur assemblée délibérante au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est proclamé élu. »

L'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique de La Roussille est d'une part, rattaché au Conseil départemental et, d'autre part, non financé par celui-ci, il en résulte que la Ville de Niort doit disposer de deux représentants à son Conseil d'administration.

Il convient de désigner les deux représentants de la Ville de Niort :

- un premier représentant de la Ville de Niort en sa qualité de commune d'implantation, en application du 2° de l'article R.315-6 du Code de l'action sociale de familles ;

- un second représentant de la Ville de Niort en sa qualité de commune d'implantation, en remplacement d'un représentant du Département, celui-ci n'assurant pas la prise en charge des personnes accueillies, en application de de l'article R.315-7 du même code.

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- élire deux Conseillers municipaux pour siéger au Conseil d'administration de l'Institut Thérapeutique Educatif de la Roussille (ITEP).

Sont élues :

- Valérie BELY-VOLLAND
- Stéphanie ANTIGNY

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 juin 2020**

Délibération n° D-2020-98

**Direction du Secrétariat Général****Etablissement Public Communal Médico Social Les  
Portes du Marais - Désignation des représentants**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes* »;

Vu l'article L315-10 du Code de l'action sociale et des familles qui dispose que le conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux locaux comprend des représentants de la collectivité territoriale de rattachement et de la collectivité territoriale d'implantation ; que la présidence est assurée par le Maire ou, sur proposition de celui-ci, par un représentant élu en son sein par le conseil municipal.

Vu l'article R315-6 du même code qui précise que ce conseil d'administration est composé de trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le maire qui assure la présidence du conseil d'administration ;

L'Etablissement Public Communal Médico-Social « Les Portes du Marais » est un établissement rattaché à la Ville de Niort dont le siège social est implanté 51 rue des Justices à NIORT.

Vu l'article R.315-11 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux représentations dans les Conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article R.315-6 du même code, aux termes duquel « les représentant (...), sont élus par leur assemblée délibérante au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est proclamé élu. »

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- élire deux représentants de la Ville de Niort au Conseil d'administration de L'Etablissement Public Communal Médico-Social « Les Portes du Marais » ;

- élire le Président(e) délégué(e) qui représentera le Maire, Président(e) de droit.

Sont élus :

- **Nicolas VIDEAU (président délégué)**- **Aline DI MEGLIO**- **Lydia ZANATTA****LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Maire de Niort****Signé****Jérôme BALOGÉ**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 juin 2020**

Délibération n° D-2020-99

**Direction du Secrétariat Général**

**Etablissement Public Communal Médico Social de la  
Coudraie - Désignation des représentants**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes* » ;

Vu l'article L315-10 du Code de l'action sociale et des familles qui dispose que le conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux locaux comprend des représentants de la collectivité territoriale de rattachement et de la collectivité territoriale d'implantation ; que la présidence est assurée par le Maire ou, sur proposition de celui-ci, par un représentant élu en son sein par le conseil municipal.

Vu l'article R315-6 du même code qui précise que ce conseil d'administration est composé de trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le maire qui assure la présidence du conseil d'administration ;

L'Etablissement Public Communal médico-social (EPCMS) de la Coudraie, composé de deux structures : l'EHPAD Les Avelines et l'EHPAD de la Coudraie, est un établissement rattaché à la Ville de Niort.

Vu l'article R.315-11 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux représentations dans les Conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article R.315-6 du même code, aux termes duquel « les représentant (...), sont élus par leur assemblée délibérante au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est proclamé élu. »

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- élire deux représentants de la Ville de Niort au Conseil d'administration de l'Etablissement Public Communal Médico-Social de la Coudraie.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- élire le Président(e) délégué(e) qui représentera le Maire, Président(e) de droit.

Sont élues :

- Aline DI MEGLIO (*Présidente déléguée*)
- Lydia ZANATTA
- Marie-Paule MILLASSEAU

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 juin 2020**

Délibération n° D-2020-100

**Direction du Secrétariat Général**

**Etablissements Publics Sociaux et Médicaux Sociaux  
- ESAT Les Ateliers Niortais (EPCNPH) - Désignation  
des représentants**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes* » ;

Vu l'article L315-10 du Code de l'action sociale et des familles qui dispose que le conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux locaux comprend des représentants de la collectivité territoriale de rattachement et de la collectivité territoriale d'implantation ; que la présidence est assurée par le Maire ou, sur proposition de celui-ci, par un représentant élu en son sein par le conseil municipal.

Vu l'article R315-6 du même code qui précise que ce conseil d'administration est composé de trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le maire qui assure la présidence du conseil d'administration ;

L'Etablissement Public Communal de Niort Pour Personnes Handicapées (EPCNPH) des Ateliers Niortais est un établissement rattaché à la Ville de Niort.

Vu l'article R.315-11 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux représentations dans les Conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article R.315-6 du même code, aux termes duquel « les représentant (...), sont élus par leur assemblée délibérante au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est proclamé élu. »

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- élire deux représentants de la Ville de Niort au Conseil d'administration de l'Etablissement Communal Médico-social l'EPCNPH (Etablissement Public Communal de Niort Pour Personnes Handicapées) des Ateliers Niortais.



[RETOUR SOMMAIRE](#)

- élire le Président(e) délégué(e) qui représentera le Maire, Président(e) de droit.

Sont élues :

- Stéphanie ANTIGNY (*présidente déléguée*)
- Florence VILLES
- Cathy GIRARDIN

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

RETOUR SOMMAIRE

**Monsieur le Maire:**

Nous avons deux autres établissements Les Ateliers Niortais, je propose Stéphanie ANTIGNY et Florence VILLES. Madame FORTAGE : Est-ce que vous souhaitez y participer ? Je serai tenté de proposer à Cathy GIRARDIN Le Fief Joly. Madame FORTAGE souhaitez-vous ?

**Elsa FORTAGE:**

Cela n'a pas fait partie de la liste qui nous a été proposée dans laquelle nous pouvions siéger en tant qu'opposition donc nous n'y serons pas.

**Monsieur le Maire:**

Cathy GIRARDIN – d'accord

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ? 2 abstentions.

Procès-verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 juin 2020**

Délibération n° D-2020-101

**Direction du Secrétariat Général**

**Etablissements Publics Sociaux et Médico Sociaux -  
Maison d'Accueil Spécialisée du Fief Joly -  
Désignation des Représentants**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes* » ;

Vu l'article L315-10 du Code de l'action sociale et des familles qui dispose que le conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux locaux comprend des représentants de la collectivité territoriale de rattachement et de la collectivité territoriale d'implantation ; que la présidence est assurée par le Maire ou, sur proposition de celui-ci, par un représentant élu en son sein par le conseil municipal.

Vu les articles R315-6 et R315-7 qui précise la composition des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R.315-11 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux représentations dans les Conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article R.315-6 du même code, aux termes duquel « les représentant (...), sont élus par leur assemblée délibérante au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est proclamé élu. » ;

La Maison d'Accueil Spécialisée de Niort du Fief Joly étant, d'une part, rattaché à la Ville de Niort et, d'autre part, non financé par celui-ci, il en résulte que la Ville de Niort doit disposer de six représentants à son Conseil d'administration :

- trois représentants de la Ville de Niort en application du 1° de l'article R.315-6 du Code de l'action sociale de familles (*dont un si souhait du Maire, désigner le Président délégué qui représentera le Maire, Président(e) de droit*).

- trois représentants de la Ville de Niort en lieu et place du Département, ce dernier ne participant pas aux frais de prise en charge des personnes accueillies dans l'établissement en application de l'article R.315-7 du même code.

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner six Conseillers municipaux pour siéger au Conseil d'administration de la Maison d'Accueil Spécialisée de Niort du Fief Joly ;

- procéder à l'élection des 6 membres élus.

Sont élus :

- Nicolas VIDEAU (*Président délégué*)
- Marie-Paule MILLASSEAU
- Yvonne VACKER
- Aline DI MEGLIO
- Stéphanie ANTIGNY
- Cathy GIRARDIN

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Monsieur le Maire:**

Pour Le Fief Joly, y-a-t-il des remarques ?

Je propose Nicolas VIDEAU, Marie Paule MILLASSEAU, Yvonne VACKER, Aline DI MEGLIO, Stéphanie ANTIGNY et donc Cathy GIRARDIN aussi ? Non ?

**Cathy GIRARDIN:**

Oui.

**Monsieur le Maire:**

Les ateliers Niortais aussi ?

**Cathy GIRARDIN:**

Oui.

**Monsieur le Maire:**

Les deux, c'est bien ce que j'avais enregistré sinon on aurait été obligé de revoter. Donc nous rajoutons Cathy GIRARDIN.

Y-a-t-il des remarques ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 juin 2020**

Délibération n° D-2020-102

**Direction du Secrétariat Général****Associations - Désignation des représentants**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes* » ;

Vu les statuts des associations prévoyant une représentation de la Ville de Niort au sein de leur Conseil d'administration ou Assemblée générale ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner les membres élus du Conseil municipal pour représenter la Ville de Niort au sein des associations conformément au tableau ci-annexé.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Maire de Niort****Signé****Jérôme BALOGÉ**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 juin 2020**

Délibération n° D-2020-103

**Direction du Secrétariat Général****Sociétés d'Economie Mixte (SEM) - Désignation des représentants**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes* » ;

Vu l'article L.1524.5 du CGCT relatif aux Sociétés d'Economie Mixte (SEM) Locales qui prévoit que toute collectivité territoriale actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée et que le nombre de sièges est fixé par les statuts ;

Vu les statuts des SEM dont la Ville de Niort est actionnaire ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner les délégués de la Ville de Niort au sein des SEM conformément au tableau ci-annexé ;
- autoriser les élus désignés à accepter, en qualité de représentant de la Ville de Niort, tous mandats éventuels qui pourraient leur être confiés par les SEM pour leur compte.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Maire de Niort****Signé****Jérôme BALOGE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Monsieur le Maire:**

Pour les Sociétés d'Economie Mixte avec la désignation des représentants nous en avons à ce jour 5, très officiellement. 3 sont principalement actives.

Je vous propose pour la SEM-SO SPACE :

- Jérôme BALOGE, CA et AG,
- Dominique SIX,
- Christelle CHASSAGNE,
- François GUYON
- Gérard LEFEVRE.

Pour la SEMIE :

- Jérôme BALOGE, CA + AG
- Michel PAILLEY
- Elmano MARTINS
- Bastien MARCHIVE
- Thibault HEBRARD
- Gérard LEFEVRE, non ce n'est pas ça, c'est Anne-Lydie LARRIBAU.

Pour la SEM des Halles :

- Romain DUPEYROU, CA + AG
- Jeanine BARBOTIN
- Elmano MARTINS
- Florent SIMMONET
- Aurore NADAL
- Thibault HEBRARD

SEM Deux-Sèvres Aménagement :

- Bastien MARCHIVE

SEMTAN :

- Dominique SIX

La SEMTAN étant une ancienne SEM qui était chargée du transport qui évidemment n'existe que juridiquement et financièrement même si elle a plus beaucoup de flux. Il s'agit de la liquider en totalité, elle n'a bien sûr plus de salarié, c'est en quelque sorte une coquille vide qui existe encore pour récupérer les enjeux de TVA.

Y-a-t-il des remarques particulières ? Monsieur GIBERT.

**François GIBERT:**

Concernant la SEM des Halles, vous nous aviez dit que vous laissiez un poste pour administrateur.



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Monsieur le Maire:**

Oui en effet, c'est une erreur de ma part que j'ai dû corriger. Désolé comme j'ai dû corriger en votre faveur d'autres postes, c'est de petites traditions.

D'autres remarques ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adoptée.

Procès-verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 juin 2020**

Délibération n° D-2020-104

**Direction du Secrétariat Général**

**Institut des Risques Industriels, Assurantiels et  
Financiers (IRIAF) - Désignation des représentants**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes* » ;

Vu l'article L713-1 du Code de l'éducation qui dispose que « *Les universités regroupent diverses composantes qui sont (...) 2° Des écoles ou des instituts ; (...) Les composantes de l'université déterminent leurs statuts, qui sont approuvés par le conseil d'administration de l'université, et leurs structures internes.* » ;

Vu les statuts de l'Institut des Risques Industriels, Assurantiels et Financiers (IRIAF) de l'Université de Poitiers qui prévoit que la Commune, membre de droit, est représentée par son Maire ;

Monsieur le Maire souhaitant être suppléé, il convient de désigner un autre représentant pour siéger au Conseil d'administration de l'IRIAF.

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner un représentant de la Ville de Niort au sein du Conseil d'administration de l'IRIAF ;

Est désigné :

**- François GUYON**

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 juin 2020**

Délibération n° D-2020-105

**Direction du Secrétariat Général**

**Commission de Suivi de Site (CSS) sur les risques technologiques autour de la société SIGAP Ouest - Désignation des représentants**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes* » ;

Vu l'article L125-2-1 du Code de l'environnement qui dispose que le représentant de l'Etat dans le département peut créer, autour d'une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement, une commission de suivi de site lorsque les nuisances, dangers et inconvénients présentés par cette installation le justifient ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2013 portant création d'une Commission de Suivi de Site autour de l'installation de la société SIGAP OUEST sur le territoire de la Commune de Niort ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner le représentant de la Ville de Niort et son suppléant pour siéger à la Commission de Suivi de Site SIGAP OUEST.

Sont désignés :

- **Michel PAILLEY**  
- **Anne-Lydie LARRIBAU**

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 juin 2020**

Délibération n° D-2020-106

**Direction du Secrétariat Général**

**Institution d'un cabinet unique pour le Maire de Niort  
et le Président de la Communauté d'Agglomération  
du Niortais - Convention de prestation**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'évolution de l'administration territoriale est marquée tout à la fois par l'achèvement de la carte de l'intercommunalité, constituant un niveau d'administration à part entière, et le souci d'éviter les surcoûts générés par un empilement croissant des strates administratives.

La mutualisation de services, consacrée par la mise en place des schémas de mutualisation, apparaît comme une réponse nécessaire à ce double phénomène.

Depuis décembre 2014, un cabinet unique du Maire et du Président a été constitué, regroupant cinq agents employés dont deux par la Communauté d'Agglomération du Niortais et les trois autres par la Ville de Niort.

La mutualisation repose juridiquement sur une prestation croisée de la Ville de Niort vers la CAN et de la CAN vers la Ville de Niort, l'une et l'autre de valeurs équivalentes.

Il est proposé de reconduire ce dispositif pour le nouveau mandat

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à souscrire avec la CAN en vue de la création d'un cabinet du Maire et du Président ;
- autoriser Monsieur le Maire à l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	6
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Monsieur le Maire:**

L'Agglo n'est pas encore installée, elle le sera la semaine prochaine pour une partie et son exécutif surtout à la mi-juillet. Néanmoins, le Conseil municipal, lui, l'est et donc il nous faut reconventionner avec l'Agglo temporairement et peut-être définitivement, ultérieurement, sur l'institution depuis 2015, d'un cabinet unique pour la Maire de Niort et le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais que je suis, par ailleurs. La convention est souscrite avec la CAN et il s'agit de m'autoriser à la signer.

Y –a-t-il des remarques ? Oui, Monsieur MATHIEU et Monsieur ROBINEAU.

**Sébastien MATHIEU:**

Juste une remarque. Sur le fond, on est d'accord sur le fait de mutualiser cette direction de cabinet. Comme vous l'avez déjà dit effectivement la CAN n'est pas installée et cela nous questionne dans les temporalités puisque si le Maire de Niort est président de la CAN c'est cohérent, si le Maire de Niort n'est pas Président de la CAN cela peut questionner. Notamment, si le Président de la CAN se trouvait dans cette salle sur l'arrière de la salle et pas sur le devant. On aurait pu attendre quelques semaines pour confirmer cette proposition.

**Monsieur le Maire:**

Monsieur ROBINEAU.

**Monsieur ROBINEAU:**

Oui, cela va être un peu la même remarque effectivement. On nous demande de se prononcer sur l'institution d'un cabinet unique pour le Maire et le Président de l'Agglomération pour le nouveau mandat à venir. Or, ce Président de l'Agglomération, on ne le connaît pas encore, il n'a pas été désigné par le Conseil Communautaire.

**Monsieur le Maire:**

Je suis désolé mais pour le moment vous le connaissez, c'est moi-même. Alors peut-être que ça changera mais en tout cas jusqu'à la mi-juillet c'est le cas. Donc je suis allé au-devant de vos remarques en vous le précisant parce qu'en fait cela peut paraître paradoxal mais ça ne l'est pas. La crise du COVID fait que l'on n'est pas dans une succession naturelle. Le législateur a aménagé cette période transitoire notamment pour les EPCI après l'avoir fait pour les communes. Donc il y a une obligation de conventionner parce que, tout simplement, la question du Cabinet tomberait comme elle tombe après chaque mandat. Donc là, il y a un nouveau mandat Ville, on conventionne avec l'Agglo, mais il faudra attendre la mi-juillet et l'élection du président pour conventionner à nouveau une nouvelle fois coté CAN. Voilà c'est juridique mais c'est aussi des ressources humaines et en ce qui concerne les deux membres du Cabinet actuel, ils n'ont pas démérité ces derniers mois à mes côtés, donc je n'aime pas les laisser choir.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 juin 2020**

Délibération n° D-2020-107

**Direction du Secrétariat Général**

**Conditions d'exercice des mandats locaux - Montant des indemnités de fonction**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027, majoré 830) ;

Vu l'article L2123-20-1 du même code qui précise que lorsque le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération ;

Pour ce faire, une enveloppe financière mensuelle composée de l'indemnité maximum susceptible d'être allouée au maire (110% de l'indice brut 1027) et de l'indemnité maximum susceptible d'être allouée à chacun des adjoints (44% de l'indice brut 1027) est constituée pour être répartie entièrement ou partiellement entre les élus.

Vu l'article L2123-23 du CGCT qui dispose que « *Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire* ».

Vu l'article L2123-24-1 du CGCT qui précise que :

- dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % de l'indice brut 1027 ;
- les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal. Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle de conseiller municipal.

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 15, permettant de calculer le montant de l'enveloppe du régime indemnitaire ;

En application de ces règles, il est proposé de fixer le régime indemnitaire des élus conformément au tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer l'indemnité de fonction du maire à un niveau inférieur au barème prévu par l'article L2123-23 du CGCT, soit 84% de l'indice brut 1027 ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- se prononcer sur les taux d'indemnités à verser aux élus municipaux figurant à l'annexe ci-jointe, avec effet au 18 mai 2020.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	6
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

Procès-Verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Monsieur le Maire:**

Délibération suivante, les conditions d'exercice des mandats locaux, alors il y a deux délibérations c'est la 47 et la 48. Je vais présenter les deux, comme ça, ça prendra son sens. La 48, porte sur les majorations aux indemnités de fonction, qu'il s'agit justement de ne pas augmenter. La majoration est un système de comptage pour les communes de notre taille et notamment les communes chefs-lieux d'où l'objet de la deuxième délibération.

A partir de ce moment-là, la loi encadre en fonction de la population le montant des indemnités donc il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir fixer l'indemnité du Maire qui contrairement à ce que la loi nous permet, n'atteint pas son maximum. On atteint le taux de 84%. Et de se prononcer sur le taux des indemnités à verser aux élus figurant à l'annexe. Pour l'information de chacun, les taux, les montants sont strictement, à la virgule prêt, inchangés entre la mandature précédente et l'actuelle, donc on est sur les mêmes registres de différences et de montant que sous la précédente mandature.

Y-a-t-il des questions sur ces deux délibérations ? Oui Madame FORTAGE.

**Elsa FORTAGE:**

Monsieur le Maire, comme, nous le supposons, l'ensemble des membres du Conseil municipal, nous n'avons pas reçu l'annexe nécessaire pour opérer un vote éclairé sur ses questions avant le Conseil municipal. Nous demandons donc un report de ces votes, de manière à suivre les règles et délais légaux.

**Monsieur le Maire:**

C'est tout à fait dans les règles et les délais légaux, vous le verrez pour un certain nombre de délibérations notamment de ce type là parce qu'il y a des sujets qui demandent des calculs RH et que l'on n'est pas forcément dans les temps et les derniers arbitrages. Donc vous l'avez sur table et c'est tout à fait dans les règles je vous rassure. Ça s'est très souvent fait comme ça sur ce sujet-là et sur d'autres et c'est le même principe.

Y-a-t-il d'autres remarques ? Monsieur GIBERT

**François GIBERT:**

Oui juste une remarque générale, on sait déjà que par nature les Conseils municipaux sont des chambres d'enregistrement de ce que vous avez préparé avant. On sait aussi que par nature aussi quelque fois les commissions peuvent l'être. Ce qui est important, si on veut que ce soit le plus transparent possible, on fait référence à la dernière intervention, c'est que, même s'il y a des discussions administratives qui ne permettent pas de le faire dans les cinq jours avant en même temps que l'envoi des convocations, mais je pense qu'il faut l'éviter au maximum. On a des moyens de communications modernes, numériques qui permettent quand une chose n'est pas prête de l'avoir au moins la veille ou l'avant-veille. Je me permets de dire tout haut ce que je vous ai dit, Monsieur le Maire, voilà.

**Monsieur le Maire:**

On avait eu l'occasion d'échanger et je vous avais confirmé qu'il n'y avait pas d'évolution par rapport aux montants des indemnités.



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**François GIBERT:**

Ma demande, c'est qu'on l'évite le plus possible.

**Monsieur le Maire:**

Je l'entends bien mais vous aviez quand même l'information préalablement néanmoins donc c'était transparent de ce point de vue.

Y-a-t-il d'autres remarques ?

- Sur la délibération 47 :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adoptée.

Procès-verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 juin 2020**

Délibération n° D-2020-108

**Direction du Secrétariat Général**

**Condition d'exercice des mandats locaux -  
Majoration aux indemnités de fonction**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction, les conseils municipaux :

- des communes chefs-lieux de département ;
- des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 approuvant le montant des indemnités de fonction des élus.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les majorations d'indemnités telles que figurant à l'annexe ci-jointe avec effet au 18 mai 2020.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	6
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Maire de Niort**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Monsieur le Maire:**

- Délibération 48 :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adoptée.

Et bien chers collègues, le Conseil municipal est clos, il y en aura d'autres bien plus longs.

Je vous remercie et vous souhaite une bonne soirée et bon appétit pour ceux qui vont dîner.

Procès-verbal